



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ N° 346/ 2020 – CAB –

Relatif à une mise à disposition de personnels médicaux

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 50 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Considérant le caractère actif de propagation du virus Covid 19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département de Mayotte ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de Mayotte ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des populations ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet par intérim du préfet,

ARRÊTE

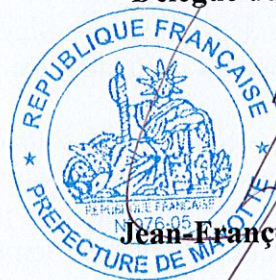
Article 1 : Le personnel médical relevant du Conseil départemental listé en annexe du présent arrêté, est mis à disposition de l'Agence régionale de Santé de Mayotte afin de lutter contre la pandémie du virus Covid-19 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : La Directrice générale de l'ARS de Mayotte, le président du Conseil départemental de Mayotte et le directeur de cabinet par intérim du préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- | | |
|----------------|----------|
| 1. MOUMINI | MOHAMED |
| 2. ALLAOUI | REHEMA |
| 3. ALI HASSANE | NAIRA |
| 4. ABDOU | NISSOITI |
| 5. SAID | TOIRFIA |
| 6. HOUMADI | AMINA |

Fait à Dzaoudzi, le 4 juin 2020

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement**



Jean-François COLOMBET